

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 07 AVRIL 2022**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 07 AVRIL 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le **JEUDI 07 AVRIL** à **20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, M. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjoint, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION** :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme VANDENBERGUE Séverine.

---

Secrétaire de séance : Mr BOULET Michel

Fin de la séance : 21h30

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

2022-04-N° 16

Depuis le classement des 23 Beffrois du nord de la France au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 juillet 2005, la ville d'Aire-sur-la Lys adhère à l'association « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL », dont le siège est à ARRAS, et qui regroupe toutes les villes concernées par ce classement.

**CONSIDERANT QUE** cette association contribue à la promotion du patrimoine, il est important que la ville continue à adhérer à cette association ;

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre HERMANT - Maire-Adjoint ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1er** - DE RENOUELER l'adhésion au titre de l'année 2022 à l'association Beffrois du Patrimoine Mondial ;

**ARTICLE 2** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles du partenariat et tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du partenariat ;

**ARTICLE 3** - D'AUTORISER le paiement de la cotisation de 1500 € (mille cinq cents euros), ETANT PRECISE QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

Pour ~~le~~ extrait conforme,  
Le Maire  
Jean-Claude DISSAUX

